

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1028

présenté par

M. Chenu, M. Bilde, Mme Houplain, Mme Le Pen, M. Meizonnet et Mme Pujol

ARTICLE 4

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« maximale de dix »

les mots :

« comprise entre trois et vingt ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Exposé des motifs : le texte en projet ne propose pas de peine plancher. Il est impensable pour de tels délit de ne prévoir qu'une condamnation maximale, sans quoi la Justice serait libre de ne pas prononcer de sanction d'interdiction d'entrée sur le territoire.